

**15<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean**

**Entre**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**- La Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président désignée ci-après « la Fondation », d'autre part;**

Les dispositions de l'article 4 de la convention conclue le 27 avril 2006 modifiées par l'avenant no 13 du 24 février 2016 entre parties sont modifiées comme suit :

**Article 4.- Participation financière de l'État**

L'octroi de l'aide financière de l'État est subordonné aux conditions suivantes :

- (1) Les comptes de la Fondation sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale.
- (2) Un réviseur d'entreprises, désigné par le Gouvernement sur proposition du Conseil d'administration de la Fondation, est chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises.
- (3) Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Fondation conformément aux directives figurant à l'article 6 ci-dessous et approuvé par le ministre de la Culture, l'État s'engage à accorder à la Fondation une participation financière correspondant au maximum à 6.900.000.- euros.

Toute participation aux frais générés dans le chef de la Fondation par l'exécution des obligations décrites à l'article 2 de la convention par des départements ministériels autres que celui de la Culture est exclue.

En cas de refus d'acceptation du budget définitif pour l'exercice à venir par le ministre de la Culture aucune aide financière n'est allouée par l'État à la Fondation pour l'exercice à venir.

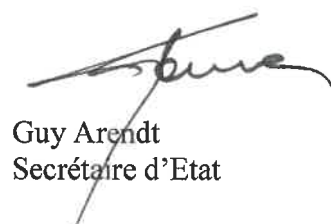
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 27.01.2017

Pour la Fondation  
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean



Philippe Dupont  
Vice-Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat